

# UN PROJET SUR VOTRE PARCELLE...

## QUELLE EST LA DÉMARCHE ADAPTÉE ?

Avant de constituer et de déposer un dossier, il est prudent d'avoir déterminé quelle est la bonne procédure.

Lorsque la construction initiale est de plus de 150m<sup>2</sup>, dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Surface et/ou emprise au sol de l'extension projetée	FORMALITE	RECOURS A L'ARCHITECTE OBLIGATOIRE	
		OUI	NON
Inférieures à 5m <sup>2</sup>	Dispensé*		Sans objet
Entre 5m <sup>2</sup> et 20m <sup>2</sup>	Déclaration Préalable		Sans objet
Entre 20m <sup>2</sup> et 40m <sup>2</sup>	Déclaration Préalable		Sans objet
Supérieure à 40m <sup>2</sup>	Permis de Construire	x	

Lorsque la construction initiale est de moins de 150m<sup>2</sup>, dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Surface et/ou emprise au sol de l'extension projetée	Surface et emprise total (existant + extension) < 150m <sup>2</sup>	Surface et emprise total (existant + extension) > 150m <sup>2</sup>	FORMALITE	RECOURS A L'ARCHITECTE OBLIGATOIRE	
				OUI	NON
Inférieures à 5m <sup>2</sup>	x		Dispensé*	Sans objet	
Inférieures à 5m <sup>2</sup>		x	Dispensé*	Sans objet	
Entre 5m <sup>2</sup> et 20m <sup>2</sup>	x		Déclaration Préalable	Sans objet	
Entre 5m <sup>2</sup> et 20m <sup>2</sup>		x	Déclaration Préalable	Sans objet	
Entre 20m <sup>2</sup> et 40m <sup>2</sup>	x		Déclaration Préalable	Sans objet	
Entre 20m <sup>2</sup> et 40m <sup>2</sup>		x	Permis de Construire	x	
Entre 40m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>	x		Permis de Construire		x
Entre 40m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>		x	Permis de Construire	x	
Supérieure à 150m <sup>2</sup>		x	Permis de Construire	x	

**\*Attention :** La dispense de procédure administrative ne dispense pas de l'application des règles d'urbanisme.

Tous travaux ayant pour effet de modifier l'aspect du bâtiment (réfection de façade, changement des menuiseries...) sont soumis à déclaration préalable.

Les murs de soutènement et les enrochements sont réglementés par le PLUi. Ils sont considérés comme des constructions et sont donc soumis à déclaration préalable.

**Délai d'instruction , si le dossier est complet :**

*Déclaration préalable* : 1 mois ou 2 mois si le projet est dans le périmètre de protection (ABF)

*Permis de construire maison individuelle* : 2 mois ou 4 mois si le projet est dans le périmètre de protection (ABF)

*Permis de construire* : 3 mois ou 4 mois si le projet est dans le périmètre de protection (ABF)

**Attention :** Un dossier incomplet ne permet pas d'ouvrir le délai d'instruction. Le délai est compté à partir de la production des pièces complémentaires demandées.